



---

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

---

Applicable aux élèves en formation dans l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière  
MC FORMATION (mis à jour le 27/01/2026)

## Article 1 : OBJET

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles R920-5-1 et suivants, R922 1 et suivants du code du travail.

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux élèves et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Le présent règlement s'applique à tous les élèves inscrits à une formation dispensée par notre établissement d'enseignement de la conduite et ce pour toute la durée de la formation suivie.

## Article 2 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Tous les élèves inscrits dans les établissements **MC Formation et AE de Pont de Claix** se doivent de respecter les conditions suivantes : - - - - -

- -

- Il est interdit de fumer dans les locaux (bureaux, salle de code, toilettes ...), dans la voiture, en application du décret n°92-478 du 29/05/1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux collectifs
- La consommation de boissons ou nourriture au sein de l'établissement MC Formation ou dans le véhicule ne seront possible



qu'après en avoir demandé l'autorisation au responsable de la formation

- Ne pas consommer ou avoir consommé de produits pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, produits stupéfiants, ...).  
Concernant les médicaments à partir de la classe 2, il vous sera demandé un certificat médical de votre médecin prescripteur vous autorisant la conduite d'un véhicule durant votre traitement
- Les établissements MC Formation et AE de Pont de Claix déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature survenant dans les locaux de la formation ou dans le véhicule. Il appartient à chaque élève de veiller à ses objets personnels
- Conformément aux articles R232-12-17 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie, la localisation d'extincteurs seront connues de tous les élèves
- Tout accident, même bénin, survenu dans le centre de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève concerné, ou par les témoins, aux responsable des établissements MC Formation et AE de Pont de claix

### Article 3 : DOSSIER ADMINISTRATIF

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement de dossier ne pourra être reproché aux établissement MC Formation et AE de Pont de claix.



Pour tout changement le concernant (adresse, n° de téléphone, mail, ...), l'élève doit avertir les établissements MC Formation et AE de Pont de Claix.

L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève par demande écrite à la condition que le compte soit soldé, sans frais supplémentaire.

#### Article 4 : ORGANISATION DES SÉANCES DE CODE

Chaque élève doit respecter les locaux, le matériel et les autres personnes présentes. Il est interdit de boire ou manger dans la salle de code sans y avoir été autorisé par les responsables des établissements MC Formation et Ae de Pont de Claix. Pour les cours de code, il est demandé d'arriver à l'heure. En cas de retard, l'accès peut être refusé. Le téléphone ou autre appareil susceptible de déranger le travail des autres devra être éteint ou mis en mode avion.

#### Article 5 : ORGANISATION DES LEÇONS DE CONDUITE - -

- L'évaluation de départ : Avant la signature du contrat, une évaluation de départ est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de la Fin de Formation Initiale (FFI) ou de la présentation à l'examen du permis de conduire. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.
- Livret d'apprentissage : Dès l'obtention de l'ETG (code de la route), le livret d'apprentissage sera remis au candidat par voie



dématérialisée. Pour la formation au permis AM scooter, le livret d'apprentissage est au format papier.

L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret A CHAQUE LEÇON DE CONDUITE (ainsi que de sa carte d'identité).

En cas d'oubli, la leçon ne pourra avoir lieu et sera facturée.

La formation à la conduite débute après obtention de l'ETG.

- Annulation d'une leçon : Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48 heures à l'avance par : téléphone, par mail à ou en présence aux établissements
- Toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance sera due.

- Déroulement d'une leçon de formation à la conduite automobile :

Une leçon de formation à la conduite se décompose comme suivant (durées données à titre indicatif et pouvant varier d'une leçon à une autre) :

- Installation et détermination du ou des objectifs 5 mn
- Explication théorique 5 mn
- Mise en application (avec démonstrations et/ou explications théoriques) ..... 45 mn
- Bilan de fin de séance 5mn

Déroulement de la formation au permis A / AM scooter : voir document remis lors de l'inscription.



**Retard :** En cas de retard, il faut prévenir au plus vite l'enseignant de la conduite. Sans nouvelle du candidat, le moniteur attendra 15 minutes et la leçon sera facturée.

**Tenue vestimentaire :** Prévoir des chaussures confortables et qui tiennent le talon. Les tongs sont interdites.

**Examen pratique :** Les places d'examen sont nominatives. L'élève mandate les établissements MC Formation et AE de Pont de Claix pour assurer la réservation. Le résultat de l'examen sera disponible en moyenne 48 heures après, sur le site : [permisdeconduire.gouv.fr](http://permisdeconduire.gouv.fr) En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente chronologique. Des leçons seront à planifier afin de corriger les erreurs et/ou de mettre le candidat en conduite supervisée. En cas de refus du candidat, aucune nouvelle place d'examen ne lui sera proposée.

## Article 6 : SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement pourra, en fonction de sa nature, de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire de la formation
- Exclusion définitive de la formation

Les responsables des établissements MC Formation et AE de Pont de Claix sont très heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitent un beau parcours dans votre formation à la conduite et à la sécurité routière !